



**MAIRIE
DE
LA CAVALERIE**

Code Postal : 12230

Téléphone : 05.65.62.70.11

Télécopie : 05.65.62.72.62

Nombre de membres composant
le Conseil municipal : 15

Nombre de membres
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents ou représentés : 15

Début de séance : A 18h30

Fin de séance : A 19h35

**COMMUNE DE LA CAVALERIE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
CANTON CAUSSES ROUGIERS
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 16 septembre 2021
PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : le 10 septembre 2021

Étaient présents : Monsieur RODRIGUEZ François, Monsieur MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, Madame MURET-GUIBERT Marie-Laure, Madame AUSSEL Sabine, Monsieur CADILHAC Christophe, Madame MARTINET Céline, Monsieur POULLY Jérémy, Monsieur MURET Nicolas, Monsieur COMBES Mathieu, Monsieur MASSEBIAU Loïc, Monsieur FOSTER Howard.

Ont donné procuration : Madame FAJFROWSKI Annabelle à Monsieur RODRIGUEZ François, Madame BALSAN Lucie à Madame AUSSEL Sabine, Madame DELACROIX-PAGES Claudine à Madame MURET-GUIBERT Marie-Laure, Monsieur MURATET Philippe à Monsieur MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Marie-Laure MURET-GUIBERT

La séance est ouverte ce jeudi 16 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire. Monsieur le Maire annonce que la présente séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

Monsieur le Maire annonce que la séance se déroule en visioconférence pour respecter les mesures sanitaires et en présentiel.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Alexandra SURACE du conseil municipal, remplacée de fait par Monsieur FOSTER Howard.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il a proposé, ensuite, de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Madame MURET-GUIBERT Marie-Laure

Pour : 15

ADOPTE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 22 JUILLET 2021

DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE du 15/04/2021 au 16/09/2021

- La Commune n'a pas souhaité préempter sur les biens suivants :
 - 15/04 : vente d'un immeuble et terrains situés 38 Avenue du 122^{ème} RI,
 - 19/04 : vente d'un terrain situé La Combe,
 - 22/04 : vente d'un terrain situé ZA Millau Sud,
 - 22/04 : vente d'un autre terrain situé ZA Millau Sud,
 - 26/04 : vente d'un autre terrain situé La Combe,
 - 26/04 : vente d'un autre terrain situé La Combe,
 - 04/05 : vente d'une maison d'habitation située 1 Rue des Templiers,
 - 04/05 : vente d'un autre terrain situé ZA Millau Sud,
 - 26/05 : vente d'une maison d'habitation située 15 Rue du Pourtalou,

- 26/05 : vente d'un autre terrain situé La Combe,
- 10/06 : vente d'un terrain situé 22 Rue de Lestrade,
- 17/06 : vente d'une grange située Rue du Grand Chemin,
- 13/07 : vente d'une maison d'habitation située 51 Rue Jean Monnet,
- 21/07 : vente d'un autre terrain situé La Combe
- 02/08 : vente d'un autre terrain situé La Combe
- 03/08 : vente d'un autre terrain situé La Combe
- 08/09 : vente d'une maison d'habitation située 65 Avenue du 122^{ème} RI

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juillet 2021.

1. Augmentation du temps de travail d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service école-ménage
2. Décision Modificative n°1 : Virements de crédits en recettes d'investissement afin de rétablir l'équilibre dans les opérations d'ordre – budget lotissements 2021.
3. Décision Modificative n°2 : Révision de crédits en investissement et en fonctionnement du budget communal 2021 afin de rétablir l'équilibre de ce budget et de diminuer son endettement.
4. Participation à l'appel à manifestation d'intérêt pour le choix d'un opérateur en vue de l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics
5. Modification du plan de financement pour la réhabilitation et l'aménagement d'un ensemble bâti dans les remparts – création d'une surface commerciale et de 4 logements
6. Modification du plan de financement pour l'aménagement, la modernisation et les mises aux normes PMR de la salle des fêtes
7. Modification du plan de financement pour l'aménagement et l'extension des locaux de la mairie
8. Modification du plan de financement pour la construction d'une salle des associations sportives et de vestiaires au stade municipal
9. Modification de la convention d'occupation provisoire et précaire d'entretien de parcelles appartenant à la commune
10. Cession de deux parcelles issues de l'ancien lotissement le redoulès
11. Accord d'aliénation d'une portion de chemin rural après enquête publique
12. Remise à niveau des réseaux d'assainissement du bourg

Questions diverses

1. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE ECOLE-MENAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération n°2021/37 du 20 mai 2021 de création d'un emploi non permanent à temps non complet au service Ecole-Ménage de 16 heures 20 minutes effectives soient 12 heures 51 minutes annualisées,

Considérant le besoin d'augmentation de travail d'un agent technique contractuel à temps non complet pour 16h20 hebdomadaires dès que possible au service Ecole-Ménage, il y a lieu de modifier le temps de travail d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 18 heures 20 effectives soient 14 heures 25 min hebdomadaires annualisés dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 à partir du 1^{er} octobre 2021 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois),

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant à l'augmentation de temps de travail de cet emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUGMENTER le temps de travail** d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de **14 heures 25 minutes hebdomadales annualisées à partir du 1^{er} octobre 2021** au service Ecole-Ménage,
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2021,
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du compte 6413 : « Personnel non titulaire » prévus à cet effet au Budget.

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 : VIREMENTS DE CREDITS EN RECETTES D'INVESTISSEMENT AFIN DE RETABLIR L'EQUILIBRE DANS LES OPERATIONS D'ORDRE – BUDGET LOTISSEMENTS 2021.

Objet : Virements de crédits en Recettes d'Investissement afin de rétablir l'équilibre dans les opérations d'ordre - Budget LOTISSEMENTS 2021.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R 3355 : Travaux			330 004.00 €	
TOTAL R 010 : Stocks			330 004.00 €	
R 3355 : Travaux				330 004.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				330 004.00 €
Total			330 004.00 €	330 004.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Signataires :

15 voix POUR

3. DECISION MODIFICATIVE N°2 : REVISION DE CREDITS EN INVESTISSEMENT ET EN FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2021 AFIN DE RETABLIR L'EQUILIBRE DE CE BUDGET ET DE DIMINUER SON ENDETTEMENT.

Objet : Révision de crédits en investissement et en Fonctionnement du Budget Communal 2021 afin de rétablir l'équilibre de ce Budget et de diminuer son endettement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60611 : Eau & assainissement	5 000.00 €			
D 60612 : Energie-électricité	10 000.00 €			
D 60621 : Combustibles	5 000.00 €			
D 60628 : Autres fournitures non stockées	23 000.00 €			
D 60632 : F. de petit équipement	5 000.00 €			
D 60636 : Vêtements de travail	1 000.00 €			
D 6064 : Fournitures administratives	2 000.00 €			
D 6068 : Autres matières & fournitures	3 000.00 €			
D 61521 : Entretien de terrains	5 000.00 €			
D 615232 : Réseaux	5 000.00 €			
D 6182 : Doc. générale et Technique	1 000.00 €			
D 6184 : Versements à des organ.form.	3 000.00 €			
D 6227 : Frais d'actes,de contentieux	7 000.00 €			
D 6232 : Fêtes et cérémonies	20 000.00 €			
D 6236 : Catalogues et imprimés	5 000.00 €			
D 6238 : Frais divers de publicité	2 000.00 €			
D 6251 : Voyages et déplacements	1 500.00 €			
D 6256 : Missions	1 000.00 €			
D 627 : Services bancaires et assimil	2 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	106 500.00 €			
D 6333 : Participat° à la format°prof.	500.00 €			
D 6411 : Personnel titulaire	20 000.00 €			
D 6478 : Autres charges sociales	574.00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel	21 074.00 €			
D 023 : Virement section investissement			132 374.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.			132 374.00 €	
D 6532 : Frais de mission élus	2 000.00 €			
D 6535 : Formation élus	600.00 €			
D 6536 : Frais de représentation du maire	200.00 €			
D 65548 : Autres contributions	2 000.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	4 800.00 €			
Total	132 374.00 €		132 374.00 €	

INVESTISSEMENT	
D 2031-254 : Création d'un CENTRE TECHNIQUE	96 704.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	96 704.00 €
D 2111-245 : Voie Nouvelle LACAS	90 000.00 €
D 2111-248 : TERRAIN ROUDOULES	10 000.00 €
D 2111-249 : TERRAIN VINCENT	2 000.00 €
D 2115 : Terrains bâtis	200 000.00 €
D 21318-214 : Hall Polyvalent	6 000.00 €
D 2135-229 : Réseau Pluvial	8 112.00 €
D 2138-216 : Aménagement salles	10 000.00 €
D 2138-218 : Rénovation Gendarmerie	15 000.00 €
D 2151-212 : Travaux de Voirie	40 000.00 €

R 10222 : FCTVA			15 574.00 €	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves			15 574.00 €	
R 1641 : Emprunts en euros			1 144 104.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées			1 144 104.00 €	
Total	1 027 304.00 €		1 159 678.00 €	132 374.00 €
Total Général		-1 027 304.00 €		-1 027 304.00 €
15 VOIX POUR				

4. PARTICIPATION A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE CHOIX D'UN OPERATEUR EN VUE DE L'EQUIPEMENT PHOTOVOLTAÏQUE DES TOITURES DES BATIMENTS PUBLICS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Vu la [loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique](#), dite Loi Sapin II,

Vu le PCAET du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-1,

Monsieur le Maire expose,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial. Le soleil constitue une ressource importante du territoire, aujourd'hui peu valorisée. A travers son programme d'actions, les élus du Conseil syndical du Parc ont souhaité accompagner le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics.

Une étude de potentiel sur l'ensemble des toitures des bâtiments publics en 2017 a été réalisée et a permis de retenir près de 800 toitures sur le territoire du Parc propices à l'installation de solaire photovoltaïque. Une première opération concrète et opérationnelle a ainsi été engagée dès 2018 sur 20 communes pour plus de 80 installations, actuellement en cours de réalisation.

Face au succès de la première opération, le Syndicat mixte du Parc a souhaité relancer en 2021 une nouvelle opération pour les communes intéressées. Les pré-études technico-économiques ont été menées au printemps 2021. A noter, il s'agit encore à ce stade de pré-études qui ne tiennent pas compte de toutes les contraintes techniques, réglementaires ou encore de raccordement au réseau électrique.

Ainsi, il est proposé de mettre à disposition les toitures des bâtiments publics des collectivités locales volontaires à des opérateurs pour y installer des équipements photovoltaïques. Dans ce contexte, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses propose de lancer un nouvel appel à manifestation d'intérêt à l'échelle de son territoire afin d'assurer la mise en concurrence préalable au choix d'un opérateur.

Les représentants des collectivités membres du présent appel à manifestation d'intérêt seront associés aux réunions de la Commission de sélection des offres du Parc avec voix consultative.

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour finalité la passation des baux emphytéotiques administratifs (un bail pour chacune des collectivités participantes) ou des autorisations d'occupation temporaire. L'opérateur devra prendre à sa charge la responsabilité de la mise en œuvre dans sa totalité : la conception, en cas de besoin, les

études structurelles des toitures, les démarches administratives et techniques (demande de raccordement, autorisations d'urbanismes, contrats d'achat...), la construction, le financement, l'entretien, l'assurance, l'exploitation et le démantèlement des installations.

Cet AMI groupé à l'échelle du Parc présente plusieurs intérêts pour les communes :

- Massifier la demande et intéresser ainsi des opérateurs performants
- Permettre une péréquation économique entre les projets suivant les conditions d'installations, les tailles des projets, les travaux annexes, les coûts de raccordement...
- Eviter à chaque commune de lancer sa propre mise en concurrence préalable
- Faciliter la conduite de la mise en concurrence préalable, et de l'opération par la coordination à l'échelle du Parc et la mise à disposition des services du Parc

En résumé, le volume d'installations apporté à l'échelle du Parc favorisera des réponses techniques et financières optimales.

Le cahier des charges de l'AMI sera proposé pour avis aux communes et permettra de fixer les conditions de jugements des propositions des candidats, notamment :

- la valeur financière et juridique : garanties financières et montant de la location annuelle, durée d'exploitation...
- la valeur technique : puissance installée, surface occupée, type de matériel, procédure et phasage dans le temps pour sa mise en œuvre, prise en compte des prescriptions de suivi de l'exploitation, le plan de maintenance préventive...
- la valeur développement durable : analyse du cycle de vie du matériau, origine de la fabrication, bilan carbone, recyclage de matériel, politique sociale de l'entreprise
- la valeur sociale : travail avec les entreprises locales, intégration de financements participatifs et citoyens...

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre à disposition ses toitures à un opérateur pour l'équipement photovoltaïque,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses entend assurer le rôle de coordonnateur de cet Appel à manifestation d'intérêt pour le compte de ses adhérents et entend jouer son rôle de facilitateur tout au long du processus des projets,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DECIDE de participer à l'Appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner un opérateur pour la location des toitures des bâtiments publics en vue d'installations photovoltaïques coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

INFORME que le Conseil municipal se prononcera définitivement sur le projet de contrat de location (autorisations d'occupations temporaires ou baux emphytéotiques correspondants) une fois les études finalisées

DESIGNE MURET-GUIBERT Marie-Laure, adjointe au Maire en tant que représentant à la Commission de sélection des offres.

CHARGE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

ANNEXE : liste prévisionnelle des bâtiments concernés

Numéro bâtiment	Nom bâtiment	Parcelle cadastrale
1061	Ecole	ZT 37
1005	Salle des fêtes	OJ 1059

5. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REHABILITATION ET L'AMENAGEMENT D'UN ENSEMBLE BATI DANS LES REMPARTS – CREATION D'UNE SURFACE COMMERCIALE ET DE 4 LOGEMENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 4 et 6 Rue Basse, parcelles J420 et J421, et des travaux d'aménagement de

l'immeuble prévus avec la création d'une surface commerciale de 88 m² au rez-de-chaussée et de 4 logements au niveau 1 et 2, composé d'1 T2 de 45 m², d'1 T2 de 41 m², d'1 T3 de 48 m² et d'1 T3 de 42 m², un plan de financement de cette opération a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2021, modifié le 20 mai et le 10 juin 2021 .

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour compte tenu des accords de financement obtenus à ce jour, il convient d'établir un nouveau plan de financement décrit ci-dessous :

TRAVAUX	HT	TTC
FRAIS ACQUISITION	121 281,40 €	
HONORAIRES, ETUDES	53 000 €	
TRAVAUX	390 718,60 €	
DIVERS	10 000 €	
TOTAL HT	575 000 €	
TOTAL TTC		665 743,72 €

FINANCEMENT HT	
TRAVAUX 4 appartements (Frais acquisition, travaux, honoraires) :	384 200 €
DETR 30 % :	115 260 €
Emprunt 70 % :	268 940 €
TRAVAUX local commercial :	190 800 €
Emprunt 100 % :	190 800 €

FINANCEMENT GLOBAL DE L'OPERATION	
575 000 € HT (Frais acquisition, travaux, honoraires)	
DETR (4 appartements) :	115 260 €
Emprunt 79,95 % :	459 740 €

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le plan de financement modifié décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières et à signer tous les documents nécessaires s'y afférant,
- **CONFIRME** l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer au nom de la Commune les marchés, à conclure avec les prestataires dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT, LA MODERNISATION ET LES MISES AUX NORMES PMR DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Salle des Fêtes nécessite des travaux d'isolation, de rénovation énergétique, de rénovation du rez-de-chaussée et aménagement des salles de l'étage. Un plan de financement de cette opération a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 et modifié le 20 mai 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des accords de financement obtenus à ce jour,

il convient d'établir un nouveau plan de financement décrit ci-dessous :

TRAVAUX	HT	TTC
HONORAIRES, ETUDES Rénovation énergétique	45 900 €	
TRAVAUX Rénovation énergétique	312 500 €	
HONORAIRES, ETUDES Aménagement	59 100 €	
TRAVAUX Aménagement	417 500 €	
TOTAL HT	835 000 €	
TOTAL TTC		1 002 000 €
FINANCEMENT HT		
TRAVAUX Rénovation énergétique :	358 400 €	
DSIL – Plan de Relance Rénovation Energétique :	162 500 €	
Emprunt 54,65 % :	195 900 €	
TRAVAUX Aménagement dont accessibilité :	476 600 €	
Emprunt 100 % :	476 600 €	
FINANCEMENT GLOBAL DE L'OPERATION		
TRAVAUX :	835 000 € HT	
Dépenses		
Rénovation Energétique :	358 400 €	
Aménagement dont accessibilité :	476 600 €	
Financement		
DSIL – Plan de Relance Rénovation énergétique :	162 500 €	
Emprunt 80,53 % :	672 500 €	

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la modification du plan de financement décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières et à signer tous les documents nécessaires s'y afférant,
- **S'ENGAGE** à rectifier le montant de l'opération inscrit au budget lorsque celui-ci sera arrêté définitivement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer au nom de la Commune les marchés à conclure avec les prestataires dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris permis de construire et autres autorisations d'urbanisme.

7. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXTENSION DES LOCAUX DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et l'extension des locaux de la Mairie, un plan de financement de cette opération a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2020 et modifié le 28 janvier 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des accords de

financement obtenus à ce jour, il convient d'établir un nouveau plan de financement décrit ci-dessous :

TRAVAUX	HT	TTC
HONORAIRES, ETUDES, DIVERS	102 000 €	
TRAVAUX	600 000 €	
IMPREVUS	28 000 €	
TOTAL HT	730 000 €	
TOTAL TTC		876 000 €

2020	DEPENSES 1 ^{ère} TRANCHE	HT
	TRAVAUX (CLOS ET COUVERT, VRO)	345 000 €
	HONORAIRES ET ETUDES	74 000 €
	DIVERS (publicité, géotechnie, diagnostics...)	11 000 €
		430 000 €

2021	DEPENSES 2 ^{ème} TRANCHE	HT
	TRAVAUX, SECOND ŒUVRE, AMENAGEMENTS EXTERIEURS)	255 000 €
	HONORAIRES ET ETUDES	28 000 €
	DIVERS (publicité, géotechnie, diagnostics ...)	17 000 €
		300 000 €

	DEPENSES	FINANCEMENT HT	
1 ^{ère} tranche 2020	430 000 €	Etat DETR 40 % :	172 000 €
		EMPRUNT 60 % :	258 000 €
2 ^{ème} tranche 2021	300 000 €	Etat DETR 40 % :	120 000 €
		DEPARTEMENT 33 % :	100 000 €
		EMPRUNT 26,67 % :	80 000 €
Total :	730 000 €	Etat DETR 40 % :	292 000 €
		DEPARTEMENT 14 % :	100 000 €
		EMPRUNT 46,30 % :	338 000 €

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le plan de financement modifié décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières et à signer tous les documents nécessaires s'y afférant,
- **CONFIRME** l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer au nom de la Commune les marchés, à conclure avec les prestataires dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE VESTIAIRES AU STADE MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction d'une salle des associations sportives et de vestiaires au stade municipal, un plan de financement de cette opération a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2020 et modifié le 28 janvier 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des accords de financement obtenus à ce jour, il convient d'établir un nouveau plan de de financement décrit ci-dessous :

TRAVAUX	HT	TTC
HONORAIRES, ETUDES, DIVERS	75 000 €	
TRAVAUX	545 000 €	
IMPREVUS	10 000 €	
TOTAL HT	630 000 €	
TOTAL TTC		756 000 €

2020	DEPENSES 1^{ère} TRANCHE	HT
	TRAVAUX (CLOS ET COUVERT)	245 000 €
	HONORAIRES ET ETUDES	60 000 €
	DIVERS (publicité, imprévus...)	5 000 €
		310 000 €

2021	DEPENSES 2^{ème} TRANCHE	HT
	TRAVAUX, SECOND OEUVRE)	300 000 €
	HONORAIRES ET ETUDES	15 000 €
	DIVERS (publicité, imprévus...)	5 000 €
		320 000 €

	DEPENSES	FINANÇEMENT HT	
1^{ère} tranche 2020	310 000 €	Etat DETR 40 % :	124 000 €
		REGION 16 % :	50 000 €
		DEPARTEMENT 16 % :	50 000 €
		EMPRUNT 27,74 % :	86 000 €
2^{ème} tranche 2021	320 000 €	Etat DETR 40 % :	128 000 €
		REGION 16 % :	50 000 €
		DEPARTEMENT 16 % :	50 000 €
		EMPRUNT 28,75 % :	92 000 €
Total :	630 000 €	Etat DETR 40 % :	252 000 €
		REGION 16 % :	100 000 €
		DEPARTEMENT 16 % :	100 000 €
		EMPRUNT 28,25 % :	178 000 €

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le plan de financement modifié décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières et à signer tous les documents nécessaires s'y afférant,
- **CONFIRME** l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer au nom de la Commune les marchés à conclure avec

les prestataires dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PROVISoire ET PRECAIRE D'ENTRETIEN DE PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE

Une convention d'occupation provisoire et précaire d'entretien de parcelles appartenant à la commune a été signée entre La Commune et Monsieur SAINT MARTIN Loïc depuis le 25 avril 2017.

Cette convention portait sur des terres qui faisaient déjà l'objet de convention et de baux avec l'entreprise Sévigné dont la propriété communale n'était pas vérifiée.

Considérant l'accord des concernés, il convient de régulariser les surfaces à louer de la manière suivante :

COMMUNE	Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature
LA CAVALERIE	D	22	Les Aumières	Partie communale 176 267 m ²	Lande
LA CAVALERIE	D	45	Peyre Crassouze	Partie communale 985 744 m ²	Lande
				TOTAL	116ha 20a 11ca

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil Municipal décide :

- DE MODIFIER LA CONVENTION D'OCCUPATION PROVISoire ET PRECAIRE D'ENTRETIEN DE PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION



CONVENTION D'OCCUPATION PROVISoire ET PRECAIRE D'ENTRETIEN DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE

Entre les soussignés :

Monsieur SAINT MARTIN Loïc domicilié 12 rue des Ormeaux à La Cavalerie (12230),
D'une part,

La commune de La Cavalerie, représentée par son Maire, Monsieur François RODRIGUEZ, en vertu de la délibération du 23 mai 2020.
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : la commune de La Cavalerie autorise les Bénéficiaires à occuper, à titre essentiellement précaire, les terres ci-après désignées :

COMMUNE	Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature
LA CAVALERIE	D	22	Les Aumières	Partie communale 176 267 m ²	Lande
LA CAVALERIE	D	45	Peyre Crassouze	Partie communale 985 744 m ²	Lande
				TOTAL	116ha 20a 11ca

ARTICLE 2 : DUREE : la présente convention délivrée pour une période débutant au 18 septembre 2021 pour s'achever le 17 septembre 2026 pourra être renouvelée à sa date d'expiration.

ARTICLE 3 : REDEVANCE : les bénéficiaires règlent une redevance de 6,75€ par hectare concédé soit la somme de SEPT CENT QUARANTE DEUX euros et CINQUANTE centimes, dont le paiement sera effectué en fin d'année au prorata de la durée d'exploitation si nécessaire la première année, au compte de la Trésorerie Générale.

ARTICLE 4 : REVISION : le montant du loyer sera révisable à l'expiration de chaque période annuelle.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES :

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

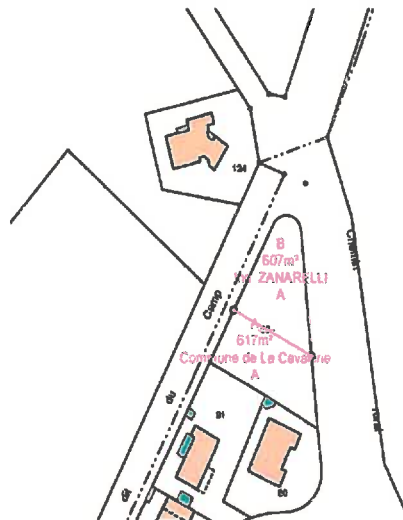
La Commune de La Cavalerie s'est rendue acquéreur du fonds immobilier désigné au recto par suite du remembrement. Les Bénéficiaires ont demandé à la Commune de La Cavalerie qui l'accepte, de lui consentir l'autorisation d'occupation précaire des parcelles désignées en vue d'y procéder au pacage de leur troupeau, dans les conditions contenues dans la présente convention, notamment :

- 1) Pendant la période fixée à l'article 2 ci-dessus, les Bénéficiaires sont autorisés à procéder à la simple exploitation du fonds, à en percevoir tous les fruits et s'engagent à exploiter en bon père de famille. Ils ne modifieront en rien la consistance des biens donnés en occupation provisoire et précaire, et ne réaliseront aucune impense.
A son expiration, ils devront laisser le terrain en bon état d'entretien et le libéreront de tout ce qu'ils auront pu y entreposer.
- 2) La clôture électrique à deux fils utilisée pour le pacage devra être à une hauteur suffisante pour permettre le passage sans risque des chiens en action de chasse et du gibier.
- 3) Sauf indication contraire, la présente convention ne concerne aucun bâtiment.
- 4) Les Bénéficiaires reconnaissent expressément que la présente convention ne leur confère aucun des droits dont bénéficient les occupants titulaires d'un titre de location régulière, qu'il soit écrit ou verbal, ni aucune priorité à l'attribution du bien. En particulier, ils reconnaissent ne pouvoir prétendre ou bénéficier de toutes les dispositions des lois et règlements concernant le statut de fermage ; et ce, en vertu des stipulations du présent accord.
- 5) La redevance fixée à l'article 3 est réputée payable à la délivrance de la convention : les sommes non versées à l'échéance porteront intérêt de plein droit au taux annuel de 12%.

10. CESSIION DE DEUX PARCELLES ISSUES DE L'ANCIEN LOTISSEMENT REDOULES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2020/41 en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a statué favorablement à la cession de la parcelle ZS99 restant au Lotissement Redoulès, prévue d'être divisée en deux lots.

Après bornage, Monsieur Sébastien JAUDON, Géomètre Expert, nous a transmis le document d'arpentage de ladite parcelle. Ce document présente la division parcellaire suivante :



Vu le document proposé ;

Vu la demande en date du 22 avril 2020 faite par M Marvin ZANARELLI afin d'acquérir la parcelle B de 607 m²

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Valider le document d'arpentage et la division parcellaire,
- Accepter la cession de la parcelle B de 607 m² au prix de 45 € HT le m² soit 27 315 € HT (32 778 € TTC selon le taux de TVA en vigueur) à M. ZANARELLI et de céder la parcelle A de 617 m² au prix de 45 € HT le m² soit 27 765 € HT (33 318 € TTC selon le taux de TVA en vigueur) à un futur acquéreur,
- Valider les prix de vente de chaque parcelle A et B,
- L'acquéreur devra construire dans le délai de 5 ans ; la Commune se réserve la faculté de demander la résolution de la vente par l'exercice de la faculté de rachat par le biais d'une vente à réméré.
- Charge le notaire du vendeur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession et tous documents afférents à cette affaire.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

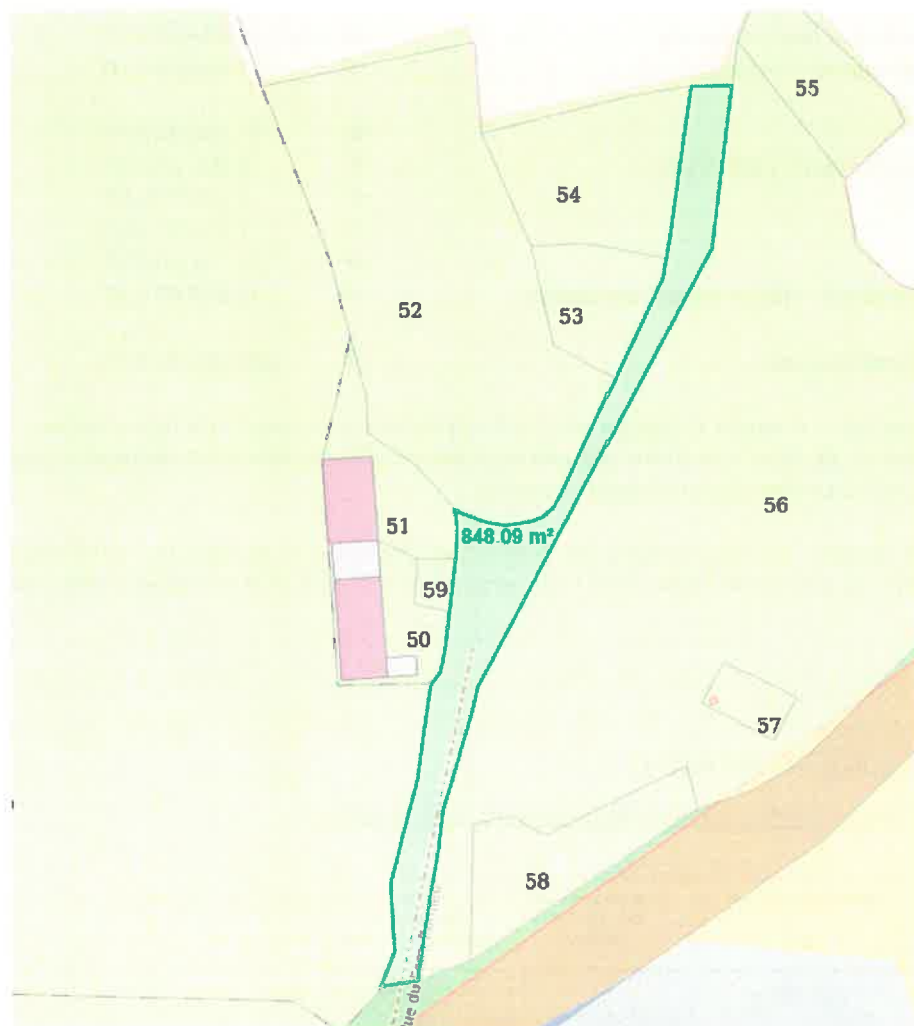
- **VALIDE** le document d'arpentage et la division parcellaire,
- **ACCEPTTE** la cession de la parcelle B de 607 m² au prix de 45 € HT le m² soit 27 315 € HT (32 778 € TTC selon le taux de TVA en vigueur) à M. ZANARELLI et de céder la parcelle A de 617 m² au prix de 45 € HT le m² soit 27 765 € HT (33 318 € TTC selon le taux de TVA en vigueur) à un futur acquéreur,
- **VALIDE** les prix de vente de chaque parcelle A et B,
- **CHARGE** le notaire du vendeur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de cession et tous documents afférents à cette affaire,

11. ACCORD D'ALIENATION D'UNE PORTION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame PETOT, propriétaires des parcelles cadastrées ZS 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59 ont émis le souhait d'acquérir le chemin rural traversant leurs propriétés. Pour ce faire, et conformément aux dispositions des articles L.161-10 et R. 161-25 et suivant du code rural, une enquête publique a été menée du 6 avril 2021 au 20 avril 2021.

Monsieur GINESTE, commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement d'une portion du chemin rural en vue de son aliénation.

Il est proposé au Conseil Municipal de convenir du prix de vente au m² et d'accorder à Monsieur le Maire l'autorisation de signer tous les documents afférents au bon déroulement de cette affaire.



Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **ACTE** le déclassement de la portion du chemin rural
- **EST FAVORABLE** à l'aliénation d'une portion du chemin rural à 0.40€ le m² ht (soit 0,48 € TTC) à Monsieur et Madame PETOT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier,
- **PRECISE** que le chemin rural devra être délimité par d'un géomètre ; les frais engendrés seront à la charge du futur acquéreur,

12. REMISE A NIVEAU DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU BOURG

Monsieur le Maire rappelle que la Maîtrise d'Œuvre de l'opération de remise à niveau des réseaux d'assainissement du bourg a été confiée aux bureaux d'études ACE JAUDON SEBASTIEN & AVEYRON ETUDES ENVIRONNEMENT (A2E).

Les dernières études proposent la construction de réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les secteurs les plus impactés par les eaux claires parasites.

Le coût prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

- Mise en séparatif lotissement les Mazes – EU	→	80 082,00 € HT
- Mise en séparatif lotissement les Mazes – EP collecte	→	36 040,00 € HT
- Mise en séparatif lotissement les Mazes – EP infiltration	→	7 355,00 € HT
- Déconnexion de la grille de la rue du Bosc	→	31 791,00 € HT
- <i>Sous-total – Réseaux publics</i>	→	181 118,00 € HT
- Réhabilitation de 26 branchements	→	41 864,00 € HT
- <i>Sous-total – Réhabilitation branchements</i>	→	41 864,00 € HT
- Montant total prévisionnel – Travaux	→	222 982,00 € HT
- Maîtrise d'Œuvre	→	15 500,00 € HT
- Diagnostics des branchements particuliers	→	6 800,00 € HT
- Levés topographiques	→	4 000,00 € HT
- Essais de réception	→	7 500,00 € HT
- Imprévus et divers	→	11 218,00 € HT
- Montant total prévisionnel – Prest. complémentaires	→	45 018,00 € HT
- Estimation du coût prévisionnel	→	268 000,00 € HT

Afin de poursuivre cette opération, il convient d'engager les études détaillées et la procédure de consultation des entreprises. Une consultation de type procédure adaptée sera lancée afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux de construction des réseaux d'assainissement.

Monsieur le MAIRE expose le plan de financement de l'opération prenant en compte les différentes subventions susceptibles d'être apportées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil départemental de l'Aveyron.

Estimatif financier du projet

Coût prévisionnel du projet présenté : 268 000,00 € HT

Plan de financement prévisionnel selon montant des travaux HT : 222 982,00 €

Organisme ou collectivité apportant une aide financière	Montant des travaux	Forme et taux de l'aide (avance ou subvention)	Montant de la contribution attendue
	HT		
Agence de l'eau Adour Garonne	222 982 €		115 000,00 €
Conseil départemental de l'Aveyron	222 982 €		16 424,60 €

Autofinancement	222 982 €		
Emprunts			
Fonds propres			136 575,40 €

OUI cet exposé et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- **d'APPROUVER** l'opération et les études d'avant-projet du Maître d'Œuvre ;
- **de SOLLICITER** les aides du Conseil départemental de l'Aveyron et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- **de S'ENGAGER** à respecter la charte de qualité de pose des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- **de S'ENGAGER** à assurer le financement complémentaire des travaux et à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations subventionnées ;
- **de DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour engager la procédure de consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux de construction des réseaux d'assainissement ;
- **de DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour signer les marchés de travaux à la suite des opérations de consultation, ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Questions diverses :

Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE aborde le sujet du lotissement de Lestrade. Il explique qu'il s'agit d'une voie privée sur laquelle la mairie ne peut intervenir en termes de réseaux. Malgré de nombreux courriers et appels au propriétaire depuis des années, celui-ci ne réalise pas les démarches nécessaires à l'amélioration de la voirie et de l'assainissement.

Monsieur le maire s'engage à contacter le propriétaire afin que la situation soit réglée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Maire

François RODRIGUEZ

